

Réf : AT/DO 46/SDTO/DRA/CRU / 190 2023

A

Monsieur le Gérant de l'entreprise

ETP BOUHAFS MED EL AMINE

SIS A 105 CITE BAYADA CHETOUANE

TLEMCEM

**Objet : MISE EN DEMEURE N °01**

**Projet : Travaux de remplacement, réparation et de développement du réseau de distribution optique ODN.**

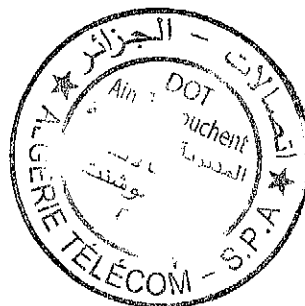
**Site : CITE 312 LOGTS AIN TEMOUCHENT**

- Vu le contrat à commande d'adhésion N°14/2021 reconduction N°12/2023 du 19/04/2023 ; ayant l'objet Travaux de remplacement, réparation et de développement du réseau de distribution optique ODN.
- vu le bon de commande N°230111 du 23/05/2023.
- Vu l'ordre de service N°77 du 31/05/2023 de démarrage des travaux.
- Vu la notification du 08/06/2023 de l'ordre de service de démarrage des travaux par le gérant de l'entreprise BOUHAFS MED EL AMINE.
- Vu le procès-verbal d'ouverture de chantier notifié le 08/06 /2023 par le gérant de l'entreprise BOUHAFS MED EL AMINE.
- Vu l'ordre de service d'arrêt des travaux N°29 du 08/06/2023.
- Vu l'ordre de service de reprise N°39/2023 notifié le 25/09/2023
- Vu le délai de réalisation de 30 jours des travaux mentionné sur l'ordre de service de démarrage des travaux.
- Considérant que le délai d'exécution contractuel est consommé à 80% alors que Les travaux n'ont pas encore démarré.
- Vu l'email envoyer par le directeur CMP Ain Temouchent le 15/10/2023 de votre absence, depuis le 12/10/2023

De ce qui procède :

L'entreprise **BOUHAFS MED EL AMINE** représenté par son gérant est **mise en demeure** pour démarrer le chantier dans un délai de 08 jours à compte de la date de la publication de la dite mise en demeure sur site WEB d'Algérie télécom et avec les voies règlementaire

Faute de quoi, Algérie télécom se réserve le droit de prendre les mesures administratives et règlementaires à l'encontre de votre Entreprise.



Ain Témouchent, le 15/10/2023

Directeur opérationnel